

- Variables instrumentales; il s'agit de prendre une cause antécédente de la variable explicative afin d'éviter les biais de sélection.
- Observations répétées; elles peuvent servir à atténuer certaines formes de biais comme ceux de variables omises ou de sélections.
- Modèle linéaire généralisé; il permet d'introduire des relations non linéaires et ainsi mieux mesurer les effets des variables explicatives sur la variable expliquée.

Bref, ce manuel de méthodes quantitatives est particulièrement accessible. Il est disponible en libre accès incluant les bases de données que l'auteur utilise dans ses exemples. Une série d'exercices sont également mis à la disposition du lecteur afin de bien intégrer le matériel. Il est également accessible par le niveau de langage utilisé par Arel-Bundock, il n'est pas nécessaire d'avoir de grandes connaissances en mathématiques afin de comprendre le contenu. Les exemples donnés sont concrets et pertinents pour les chercheurs en sciences sociales, ceux-ci sont tirés de différentes revues scientifiques dans les domaines de l'économie, la science politique, etc. La partie informatique est également claire et bien expliquée; aucune expérience en programmation n'est requise pour recréer les exemples.

Bien que ce volume soit une introduction aux méthodes quantitatives, certains sujets auraient mérité plus d'attention comme les problèmes entraînés par l'autocorrélation des termes d'erreurs ou encore lorsque les termes d'erreurs ont une variance différente (hétéroscédasticité). Présenter les différents tests pour détecter ces anomalies aurait été un bon complément.

Dans l'ensemble, c'est une lecture éclairante et qui peut servir d'aide-mémoire pour tout chercheur en science sociale.

La constitution autochtone du Canada

John Borrows, Québec : Presses de l'Université du Québec, 2020, pp. 478

Louise Nacet, Université Laval (louisenacet@gmail.com)

Si le système juridique canadien a contribué à protéger les droits et les libertés des citoyens de la fédération, celui-ci demeurera inachevé tant que les traditions juridiques autochtones ne seront pas mieux reconnues. Tel est le constat sur lequel l'éminent juriste autochtone John Borrows fonde sa réflexion. Contrairement à ce que sous-entendent l'interprétation discriminante et moralement infondée de la doctrine de la conquête, les traditions juridiques autochtones n'ont jamais disparues. Elles continuent d'exister comme droit, sauf si elles sont incompatibles avec l'affirmation de la souveraineté de la Couronne, si elles ont été cédées volontairement par traité, ou si le gouvernement les a éteintes. À travers un argumentaire aussi riche que didactique, l'auteur démontre donc comment l'intégration des traditions juridiques autochtones peut contribuer à la construction d'un système multi-juridique souhaitable pour les peuples autochtones mais aussi pour l'ensemble de la société canadienne.

Pour Borrows, la mise en œuvre des traditions juridiques autochtones nécessite de mieux comprendre leurs différentes sources que sont le domaine du sacré, le droit naturel, le droit délibératif, le droit positif, et la coutume. Ces sources ont tendance à interagir entre elles, faisant des traditions juridiques autochtones des régimes de droit vivants, capables d'évoluer, à l'image des communautés dans lesquelles elles se manifestent. L'auteur mentionne aussi l'importance de la transmission orale des lois dans les sociétés autochtones qui assure la vitalité, la pertinence, et la flexibilité du droit. Il poursuit ensuite par l'examen de huit traditions

juridiques autochtones différentes afin d'en illustrer la richesse et la complexité pour cadrer et résoudre les conflits. Néanmoins, Borrows tient également à souligner les similitudes entre les traditions juridiques autochtones et non-autochtones dont il faut aussi reconnaître la nature culturellement contingente.

Borrows soutient que la coexistence de multiples ordres juridiques, notamment de la *common law* et du droit civil, est un système au cœur de la fédération canadienne qui a permis de protéger et de promouvoir l'héritage multiculturel du pays. Ainsi, l'intégration des traditions juridiques autochtones procède d'un approfondissement de ce système multi-juridique et acte la reconnaissance et la légitimité de ces traditions. L'utilisation des traités constitue un exemple de système multi-juridique faisant coexister *common law*, droit civil, et traditions juridiques autochtones, par lequel ces dernières peuvent être reconnues et s'exercer. Borrows envisage l'application du droit autochtone sur une base territoriale par l'intermédiaire des différents gouvernements autochtones ayant des responsabilités sur les réserves et d'autres territoires autochtones afin de renforcer la nature démocratique du droit canadien. Dans un souci de convaincre du bienfondé démocratique de son plaidoyer, Borrows prend le temps de répondre aux réserves et aux préoccupations de ses interlocuteurs dans un chapitre où il traite des questions liées à l'intelligibilité, l'accessibilité, l'égalité, l'applicabilité, et la légitimité du droit autochtone. Cette prise de recul critique permet aux lecteurs de mieux comprendre comment la mise en œuvre des traditions juridiques autochtones renforce les droits et l'égalité au Canada, et non l'inverse.

Mais si l'on admet que la plus grande intégration des traditions juridiques autochtones au sein du système canadien est souhaitable, quels sont les acteurs à même de mener une telle réforme? Telle est la question qui occupe Borrows dans les derniers chapitres de l'ouvrage. Plusieurs acteurs pertinents pour renforcer les traditions juridiques autochtones sont identifiés. Les gouvernements autochtones mais aussi non-autochtones sont en mesure d'adopter des lois pour la reconnaissance et l'harmonisation des traditions juridiques autochtones. Les tribunaux autochtones, fédéraux, et provinciaux pourraient aussi aller dans ce sens en établissant des mécanismes d'interprétation appropriés et en s'assurant d'une meilleure représentativité autochtone et d'une meilleure connaissance du droit autochtone au sein de la magistrature. De par leur rôle central dans la reproduction des paradigmes juridiques dominants, les barreaux et les facultés de droit peuvent également constituer des institutions déterminantes pour la reconnaissance, la critique, et la promotion des traditions juridiques autochtones.

Dans l'avant-dernier chapitre, Borrows saisit l'occasion de mettre en pratique les propositions développées dans son ouvrage en faveur de la reconnaissance et de l'harmonisation de l'ensemble des traditions juridiques du Canada à travers les enjeux liés à la reconnaissance et la confirmation juridique des conceptions cosmologiques anichinabées. Ce cas pratique permet de se rendre compte des défis mais aussi du potentiel lié à la pleine reconnaissance du pluralisme juridique. Ce pluralisme permettrait de repenser nos relations juridiques de manière à permettre la meilleure participation des peuples autochtones à la construction d'un avenir commun, de diminuer la conflictualité, de contester la domination coloniale, et de favoriser l'agentivité des individus et des communautés. En cela, Borrows démontre comment les paradigmes juridiques en vigueur constituent des espaces légitimes de décolonisation et de dialogue interculturel.

L'objectif de cet ouvrage est très ambitieux. Il s'agit autant d'un travail académique qu'un manifeste appelant à une réforme profonde des structures juridiques canadiennes. Un plaidoyer pour un constitutionnalisme fécond dans lequel l'auteur entend dépasser les conceptions essentialisées de la tradition et les interprétations oppressantes du droit afin de régénérer les cultures juridiques autochtones et non-autochtones dans le contexte canadien contemporain. Sans nier l'ampleur de la tâche, l'auteur considère que cette réforme constitue une voie prometteuse pour faire avancer les droits des peuples autochtones au Canada, compte tenu de leur position minoritaire au sein de la population.

L'ouvrage de Borrows parvient à un bel équilibre entre la description et la prescription, dont la clarté et la solidité saura interpellier un lectorat bien plus large que celui des juristes. Ceci est d'autant plus appréciable étant donné la nature intrinsèquement politique de la réflexion de Borrows, qui cherche à créer un dialogue constructif entre les Canadiens autochtones et les Canadiens non-autochtones qui pourraient être amenés à considérer leurs propres lois sous un jour nouveau.

Take a Number: How Citizens' Encounters with Government Shape Political Engagement

Elisabeth Gidengil, *Montreal and Kingston: McGill-Queen's University Press, 2020, pp. 248*

Amanda Clarke, Carleton University (amanda.clarke@carleton.ca)

Impatiently refreshing a government web portal to get a COVID-19 test result, sitting in on a child's virtual school day, applying for emergency income support—lately, we have all spent a lot of time with our public service providers. These interactions have highlighted the very direct and high-stakes implications of government for our personal and collective well-being. Theories of policy feedback tell us that these were more than just simple consumer transactions; when we use public services, we undergo a process of “adult political learning” (Soss, 1999) that informs how we view democracy and our place within it.

But how exactly do policy feedback effects operate in Canada? Before the publication of Elisabeth Gidengil's latest book, *Take a Number: How Citizens' Encounters with Government Shape Political Engagement*, we would have had very little evidence on hand to help us understand the relationship between public service experiences and Canadians' political views and activities. The first study of its kind in Canada, the book draws on a two-wave survey probing policy feedback effects across 11 different Ontario social programs.

Gidengil reveals that Canadian feedback effects appear to differ in marked ways from those identified in the much more developed literature on US policy feedback effects. Notably, the US consensus—that the less heavy-handed a program's oversight, the more politically mobilizing it is—simply does not hold true in this study of Ontario programs. Another notable contrast: in US studies, negative service experiences are associated with lower levels of political participation, whereas among her Ontario respondents, Gidengil finds that negative service experiences are associated with higher political and civic engagement. For women in particular, a negative service experience can surpass in magnitude the effects of obtaining a university degree on participation in political and civic activities.

Why does the Canadian experience differ from that in the United States? Gidengil suggests that this might be because our public services have not been as shaped by neoliberal paternalism as US welfare programs have, and the use of public benefits has not been as stigmatized in Canada as it is in the United States. By this logic, when Canadians rely on public benefits, they are less likely than their US counterparts to leave the experience feeling demeaned or judged, and in turn, politically impotent and marginalized. Gidengil also suggests that the existence in Canada of a viable social democratic party (the New Democratic Party) gives those reliant on, or dissatisfied with, social welfare programs an option to voice their concerns and be heard, whereas a similar option is not on offer to US citizens, leading them instead to exit politics.